

GDI HOLDING
Société à responsabilité limitée
au capital de 12 032 229 euros
Siège social : 8 rue Guy Moquet
95100 ARGENTEUIL
519 042 055 RCS PONTOISE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 24 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 24 octobre,
A 15 heures,

Monsieur Rodolphe ROSATI, demeurant 8 Rue Guy Moquet – 95100 ARGENTEUIL,

Propriétaire de la totalité des 12 032 229 parts sociales de 1 euro composant le capital social de la société GDI HOLDING (ci-après la « **Société** »),

Associé Unique et co-Gérant de ladite Société,

En présence de Madame Emma ROSATI, co-Gérante non associée,

Étant précisé que le cabinet FIDUCIAIRE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société a été régulièrement informé des décisions devant être prises,

A pris les décisions suivantes :

- Approbation d'un apport en nature consenti par Monsieur Rodolphe ROSATI à la Société,
- Rémunération de l'apport susvisé par augmentation du capital social de la Société par création et émission de parts sociales nouvelles au profit de Monsieur Rodolphe ROSATI,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des articles 6 « *APPORTS* » et 7 « *CAPITAL SOCIAL* » et 8 « *PARTS SOCIALES* » des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance :

- du Contrat d'apport de titres signé le 13 octobre 2023 entre Monsieur Rodolphe ROSATI, en qualité d'Apporteur, et la Société, en qualité de Société Bénéficiaire, (ci-après le « **Contrat d'apport de titres** »), aux termes duquel Monsieur Rodolphe ROSATI fait apport des titres suivants :



- 369 actions de la société RHÔNE ENERGIES SERVICES, Société en Commandite par Actions au capital de 37 000 euros dont le siège social est situé 147 Rue Eugène Schneider – 13320 BOUC-BEL-AIR, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AIX-EN-PROVENCE sous le numéro 913 493 607,

évaluées à la somme de 84 770,27 euros, arrondie à 84 770 euros ;

- du rapport du cabinet RD CONSULTANTS, Commissaire aux comptes inscrit, domicilié 36 Rue Jean Jullien Davin – 26000 VALENCE, Commissaire aux apports désigné par l'Associé Unique en date du 9 octobre 2023 ;

décide d'approuver cet apport en nature aux conditions stipulées dans le Contrat d'apport de titres et l'évaluation qui en a été faite, retenue d'un commun accord entre les Parties au dit Contrat, **à un montant de 84 770,27 euros, arrondi à la somme de 84 770 euros.**

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux apports, décide à titre de rémunération de l'apport approuvé au titre de la première décision d'augmenter le capital social de 20 400 euros pour le porter de 12 032 229 euros à 12 052 629 euros, au moyen de la création de 20 400 parts sociales d'une valeur nominale de 1 euro chacune, émises au prix unitaire de 4,15 euros (arrondi), soit avec une prime d'apport de 3,15 euros (arrondi) chacune, entièrement libérées et attribuées à l'apporteur en rémunération de son apport.

L'Associé Unique constate que la différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital susvisé, ressortant à un montant de 64 371 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan de la Société.

Les parts sociales nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux parts anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique, comme conséquence des décisions qui précèdent, constate que l'augmentation du capital social qui en résulte est définitivement réalisée.

QUATRIEME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé Unique décide de modifier comme suit les articles 6 « APPORTS » et 7 « CAPITAL SOCIAL » et 8 « PARTS SOCIALES » des statuts, de la manière suivante :



ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté in fine de l'article 6 des statuts le paragraphe suivant :

« Suivant décision de l'Associé Unique en date du 24 octobre 2023, le capital social a été augmenté de 20 400 euros au moyen de l'apport effectué par Monsieur Rodolphe ROSATI de la pleine propriété de 369 actions de la société RHÔNE ENERGIES SERVICES (913 493 607 RCS AIX-EN-PROVENCE), évaluées à la somme de 84 770,27 euros, arrondie à 84 770 euros. »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

L'article 7 est purement et simplement abrogé et remplacé par la rédaction suivante :

« Le capital social est fixé à DOUZE MILLIONS CINQUANTE-DEUX MILLE SIX CENT VINGT-NEUF EUROS (12 052 629 €).

Il est divisé en 12 052 629 parts sociales de 1 euro chacune, entièrement libérées. »

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

L'article 8 est purement et simplement abrogé et remplacé par la rédaction suivante :

« Les 12 052 629 parts sociales composant le capital social sont attribuées en totalité à Monsieur Rodolphe ROSATI, associé unique.

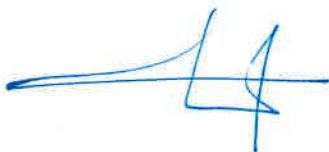
Le soussigné déclare que toutes les parts sociales représentant le capital social lui appartiennent, correspondent à ses apports et qu'elles sont toutes souscrites et libérées comme indiqué ci-dessus. »

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et la Gérance, répertorié sur le registre des décisions de l'Associé Unique.

Monsieur Rodolphe ROSATI
Co-Gérant Associé Unique



Madame Emma ROSATI
Co-Gérante

